



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1509 final

Bruxelles, le 7 février 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-neuvième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 31 janvier 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1510ème réunion tenue à Bruxelles, le 7 février 2001.

Il comprend 17 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	4-5
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1509/3 ; SEC(2001) 133/2)	6
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1509)	6
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1508EME RÉUNION DE LA COMMISSION (24 JANVIER 2001) (PV(2001) 1508 À /3 ; PV(2001) 1508, 2EME PARTIE)	6
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	6
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 149 ET /2; SEC(2001) 97 ; SEC(2001) 144)	8
5.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 149 et /2)	8
5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS (SEC(2001) 97 ; SEC(2001) 144)	9
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	9
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 134 À /5)	9
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 136)	9
6.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 137 À /5 ; SEC(2001) 138 À /4)	9
6.4. PROCÉDURE ÉCRITE SUSPENDUE : E/36/2001 – COMITOLOGIE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE (C(2001) 105 À /3)	9

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 139/2)	10
8. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 177 À /4 ; SEC(2001) 156)	11
9. LE FUTUR SITE DE LUXEMBOURG (SEC(2001) 147 À /4)	11
10. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1 POUR 2001 (APBRS 1/2001) (SEC(2001) 148 À /3)	11
11. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2001 (COM(2001) 28 À /4 ; SEC(2001) 154)	12
12. DEUXIÈME RAPPORT SUR LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (COM(2001) 24 À /10 ; SEC(2001) 83 ET /2)	13
13. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 51)	15
14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS	16

Séance unique : mercredi 31 janvier 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusée :

Mme WALLSTRÖM	Membre
---------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. ANNERBERG Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
Mme GRÖBNER	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Points 12 et 13
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 13
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Conseiller principal au Service « Presse et Communication »	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	Point 9
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Point 12
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER	Point 12
M. HALL	Chef de cabinet adjoint de M. BARNIER	Point 12
M. FONSECA	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO	Points 11 et 12
M. GALEROS	Membre du cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 12
M. LEYGUES	Directeur DG « Politique régionale »	Point 12
M. AYET PUIGARNAU	Chef d'unité au Secrétariat général	Point 11
M. MASCHIO	Secrétariat général	Point 11

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2001) 1509/3 ; SEC(2001) 133/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2001) 1509)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 29 janvier 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1508^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (24 JANVIER 2001)**

(PV(2001) 1508 À /3 ; PV(2001) 1508, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1508^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

***COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES
PARLEMENTAIRES***

(SP(2001) 254)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 25 janvier 2001.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

i) **Relations interinstitutionnelles** (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

La Commission prend note de l'état de la situation des dossiers en 1ère et 2ème lecture et charge les services compétents de poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2001) 12 et SPI(2001) 13 comme susceptibles d'être clôturés à ce stade.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1509ème réunion (31 janvier –session plénière de Bruxelles)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. BARNIER sur le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale (point 11 du présent ordre du jour).

ii) **Préparation de la session plénière de janvier II 2001**

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission autorise, conformément aux règles en vigueur, les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

iii) **Suites données aux avis et résolutions du Parlement**

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte le document SP(2001) 202 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de sa session de décembre 2000, moyennant les modifications diffusées en réunion du GAP concernant les suites données aux rapports DARY (p. 27, 28 et 31) et TORRES MARQUES (p. 35).

iv) **Divers** (point 8 du compte rendu du GAP)

Rencontre entre M. FISCHLER et M. BYRNE et une délégation de la commission d'enquête « farines animales » du Sénat français

La Commission prend acte de l'intention de M. FISCHLER et M. BYRNE de rencontrer, le 7 février prochain, une délégation de la commission d'enquête du Sénat français sur les conditions d'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux d'élevage et les conséquences qui en résultent pour la santé des consommateurs.

Rencontre entre M. le PRESIDENT et les Présidents des groupes politiques du Parlement européen sur le débat « post-Nice »

La Commission note que sur invitation de M. le PRESIDENT, les Présidents des groupes politiques participeront à un déjeuner, le 7 février, consacré à un débat sur le processus « post-Nice ».

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

(SEC(2001) 149 ET /2; SEC(2001) 97 ; SEC(2001) 144)

5.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2001) 149 et /2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 149/2.

5.2. *INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTÉS*
(SEC(2001) 97 ; SEC(2001) 144)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 144.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES*
(SEC(2001) 134 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 janvier 2001.

6.2. *PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES*
(SEC(2001) 136)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 22 au 26 janvier 2001.

6.3. *PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES*
(SEC(2001) 137 À /5 ; SEC(2001) 138 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 janvier 2001.

6.4. *PROCÉDURE ÉCRITE SUSPENDUE : E/36/2001 – COMITOLOGIE :*
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE
(C(2001) 105 À /3)

La Commission approuve le projet de règlement intérieur type pour les comités repris au document C(2001) 105 qui prévoit, entre autres, la

limitation du remboursement des frais de participation aux comités, agissant dans le cadre de la décision « comitologie », à un seul représentant par Etat membre et par réunion.

Elle prend note par ailleurs du fait que les Etats membres ont été informés du projet de règlement type le 15 décembre dernier et n'ont, à ce jour, exprimé aucun commentaire.

Toutefois, afin de tenir compte de certaines situations particulières, elle convient que ce remboursement peut exceptionnellement être étendu à deux personnes, soit en vertu de règles spécifiques établies dans l'acte de base, soit lorsque l'objet de la mesure soumise au comité ou le champ de compétences couvert par le comité le justifie. Une autorisation à cet effet doit être demandée par la Direction générale concernée auprès du Secrétariat général. Cette autorisation ne pourra intervenir que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cette Direction générale.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 139/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 27)

DÉTACHEMENT DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. PATTEN, la Commission autorise le détachement de M. Pontus JÄRBORG, fonctionnaire de grade A2 et Directeur à la DG RELEX-I « Ressources au siège, information, relations interinstitutionnelles », auprès du Ministère des Affaires étrangères suédois pour la période du 16 mars au 30 juin 2001.

**8. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION
(C(2001) 177 À /4 ; SEC(2001) 156)**

La Commission décide :

- de prendre acte de l'avis du comité consultatif en matière de concentrations des entreprises, rendu le 16 janvier 2001 et figurant au document C(2001) 177;
- d'adopter, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 177/4, déclarant la concentration notifiée incompatible avec le marché commun et le fonctionnement de l'accord EEE.

**9. LE FUTUR SITE DE LUXEMBOURG
(SEC(2001) 147 À /4)**

La Commission décide :

- de prendre acte des orientations reprises au document SEC(2001) 147/3 et /4 ;
- d'habiliter M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT, à consulter les autorités luxembourgeoises et le personnel, à entamer un processus de concertation avec les OSP en tenant compte de tous les éléments pertinents et à préparer une proposition formelle pour adoption par le Collège.

**10. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N°
1 POUR 2001 (APBRS 1/2001)
(SEC(2001) 148 À /3)**

La Commission approuve l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire N°1/2001 tel que repris au document SEC(2001) 148/3, en vue de sa transmission au Parlement européen et au Conseil.

S'agissant de la présentation de ce dossier vers l'extérieur, la Commission charge les services compétents de veiller à une bonne explication de la mise à jour, qui a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur, du taux de change euro/dollar pour estimer les prévisions de dépenses agricoles.

11. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2001 (COM(2001) 28 À /4 ; SEC(2001) 154)

M. VITORINO demande que dans la liste des actions des programmes de 1999-2000 que la Commission entend réaliser en 2001 (annexe 2 du document COM(2001) 28/4), et sous la rubrique « Justice et Affaires intérieures », soit ajoutée une proposition relative à la « sécurisation des documents de voyage » (action 2000/102). Il précise que le maintien d'une telle initiative est justifié par l'augmentation notable des cas de falsification de passeports européens, qu'elle revêt un caractère purement technique et n'a nullement pour objet de promouvoir un modèle uniforme de passeport européen.

La Commission procède à un bref échange de vues sur l'opportunité d'une telle proposition, et le cas échéant, sur la base juridique sur laquelle elle serait fondée, notamment à la lumière des débats lors de la Conférence intergouvernementale de Décembre 2000 concernant en particulier l'article 18 paragraphe 3 TCE.

Dans ce cadre, M. VITORINO précise que cette initiative n'est pas contraire aux dispositions du traité en vigueur et que, même après la ratification du traité de Nice, elle continuera à être licite.

Sur cette base, la Commission approuve le programme de travail repris dans le document COM(2001) 28/4, y compris une proposition de M. VITORINO relative à la « sécurisation des documents de voyage », qui sera intégrée à l'annexe 2, et décide de le transmettre ainsi amendé au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Elle note que la présentation à l'extérieur, de cette proposition, le moment venu, mettra en exergue son caractère technique et son objectif limité à la sécurisation de documents d'identité.

12. DEUXIÈME RAPPORT SUR LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (COM(2001) 24 À /10 ; SEC(2001) 83 ET /2)

M. BARNIER, en accord avec M. FISCHLER et Mme DIAMANTOPOULOU, présente le « Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale » que la Commission, en vertu de l'article 159 du Traité, doit établir tous les trois ans pour faire le point « des progrès accomplis dans la réalisation de la cohésion économique et sociale, et de la façon dont les divers moyens (incluant les différentes politiques communautaires) y ont contribué ».

Il indique que ce rapport, qui ne propose pas de décision ou d'orientation définitive, constituera en premier lieu un outil de débat et servira de base de discussion non seulement dans le cadre interinstitutionnel communautaire, mais aussi dans un large forum qui sera organisé à Bruxelles du 20 au 22 mai 2001 avec la participation des présidents de toutes les régions de l'Union européenne et des pays candidats.

Il précise que ce rapport contient, pour la première fois, une analyse de la cohésion de l'Union élargie, l'hypothèse de travail étant celle d'une Union de vingt-sept états.

Il présente la structure générale et les points saillants du rapport, qui s'articule autour de trois parties :

- une analyse de la « situation actuelle et des tendances » qui met en lumière la diminution des écarts et des disparités dans l'Union, la certitude de l'accroissement de ces disparités suite à l'élargissement, ainsi que la forte concentration géographique de l'activité et de la richesse dans l'Union (triangle North Yorkshire, Franche-Comté, Hambourg) ;

- une analyse de la contribution des politiques communautaires à la cohésion économique et sociale ;
- un bilan de la politique de cohésion économique et sociale elle-même (impact de la politique structurelle depuis 1989 et perspectives de la programmation 2000-2006) ;

La partie « Synthèse et recommandations » (COM(2001) 24/9) constate le besoin accru d'une véritable politique de cohésion à l'intérieur de l'Union et dans la perspective de son élargissement, et identifie les priorités collectives à traiter à l'avenir. Sont abordés à la fois les problèmes de méthode (fixation du seuil d'éligibilité, modalités d'identification des zones d'intervention) et ceux des ressources financières disponibles d'ici 2006 et à mettre en œuvre au-delà de 2006.

La Commission adresse en premier lieu ses plus vifs remerciements à M. BARNIER, ainsi qu'à M. FISCHLER et à Mme DIAMANTOPOULOU, et à tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, caractérisé par la grande richesse de son contenu et la haute qualité de ses analyses.

La Commission procède à un débat sur les enjeux présentés par ce rapport, en se concentrant plus particulièrement sur les points suivants :

- d'une façon générale, la nécessité d'une nouvelle « vision » pour la politique de cohésion, susceptible de concilier, à terme, les besoins des états candidats à l'adhésion et les besoins persistants dans certaines régions de l'Union européenne actuelle ;
- le lien de conditionnalité entre les politiques structurelles d'une part, et les autres politiques, y compris la politique environnementale, d'autre part, afin de renforcer l'efficacité de la politique de cohésion, et d'assurer une meilleure contribution des autres politiques à la cohésion ;
- l'opportunité de maintenir ou non la définition actuelle du critère d'éligibilité (critère du PIB par habitant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire), son maintien après l'élargissement, et du fait de la baisse du PIB moyen par habitant,

ayant pour effet d'exclure mécaniquement certaines régions des quinze actuellement bénéficiaires de l'objectif 1 ;

- la nécessité d'un effort accru, notamment dans les pays candidats, en faveur de la valorisation du capital humain, et du maintien voire du développement du potentiel existant de recherche et développement dans ces pays ;
- les objectifs en termes de masses financières à mobiliser, compte tenu de l'enveloppe financière disponible jusqu'en 2006 (perspectives financières en vigueur ; 0,45 % du PIB en 2006, avec l'hypothèse d'une Union élargie à 21 Etats membres).

A l'issue de ce débat, M. le PRÉSIDENT conclut à la nécessité de concevoir une politique de cohésion plus « diversifiée », et la Commission adopte le document COM(2001) 24/4, /5, /7 /9 et /10, et décide de le transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

13. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 51)

DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE"

(BRUXELLES, 29 ET 30 JANVIER 2001)

M. FISCHLER diffuse en séance une note de réflexion sur la crise du marché de la viande bovine ainsi que le texte des conclusions du Conseil « Agriculture » relatives à l'ESB. M. BYRNE annonce qu'il mettra également à disposition des Membres une note relative à l'ESB.

M. FISCHLER précise qu'en vue de la prochaine réunion du Conseil « Agriculture » (Bruxelles, 19 et 20 février 2001), la Commission va devoir proposer un nouveau train de mesures concernant le soutien du marché de la viande bovine.

Vu l'urgence, et sur proposition de M. FISCHLER, la Commission convient que la Direction générale « Agriculture » associera dès le début de l'élaboration de ces nouvelles mesures toutes les Directions générales et Services principalement intéressés, et notamment la Direction générale « Budget » et la Direction générale « Santé et Protection des consommateurs », et que la durée de la consultation interservices formelle sur des textes « stabilisés » sera limitée à 3 jours (au lieu de 10 jours).

14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

ACCORD CE / CHILI SUR LE DÉBARQUEMENT D'ESPADON AU CHILI

M. LAMY, en accord avec M. FISCHLER, informe la Commission du fait que le contentieux qui opposait la Communauté au Chili sur l'interdiction de débarquement de captures d'espadon dans les ports chiliens par des navires de la Communauté, a pu être résolu par un accord amiable conclu entre les deux parties le 25 janvier 2001.

En conséquence, les procédures contentieuses en cours - celle qui avait été initiée par le Chili dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC, et celle qui avait été engagée parallèlement par les deux parties dans le cadre de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer - seront suspendues. Il est entendu que les deux parties réservent leurs droits de réactiver ces procédures dans l'hypothèse où les termes de cet accord ne seraient pas respectés.

La Commission prend note de ces informations.

*

* *

La réunion est close à 11h.